



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction
départementale de
l'équipement

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral n° 3056/2006 du 2 août 2006
modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7
février 2006 relatif à l'information des
acquéreurs ou locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques
majeurs.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2525/2006 du 27 juin 2006 approuvant le plan de prévention des risques de feux de forêt de la commune d'Argelès sur Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2563/2006 du 29 juin 2006 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Arles sur Tech ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2439/2006 du 19 juin 2006 approuvant le plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Pia ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2526/2006 du 27 juin 2006 approuvant le plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Villelongue de la Salanque ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2653/2006 du 5 juillet 2006 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Tautavel ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2867/2006 du 19 juillet 2006 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondations de la commune d'Espira de l'Agly ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2953/2006 du 26 juillet 2006 approuvant le plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Rivesaltes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2967/2006 du 26 juillet 2006 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Amélie les Bains ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;
- CONSIDERANT** que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention des risques ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0001

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est mis à jour comme suit :

- Commune d'Argelès sur Mer – PPR naturel approuvé inondation et feux de forêt (I + FF)
- Commune d'Arles sur Tech – PPR naturel approuvé inondation et mouvement de terrain (I + Mvt)
- Commune de Pia – PPR naturel approuvé inondation (I)
- Commune de Villelongue de la Salanque – PPR naturel approuvé inondation (I)
- Commune de Tautavel – PPR naturel approuvé inondation et mouvement de terrain (I + Mvt)
- Commune d'Espira de l'Agly – PPR naturel prescrit inondation (I)
- Commune de Rivesaltes – PPR naturel approuvé inondation (I)
- Commune d'Amélie les Bains – PPR naturel approuvé inondation et mouvement de terrain (I + Mvt)

Art. 2. – Les arrêtés et les dossiers communaux d'information des communes d'Argelès sur Mer, d'Arles sur Tech, de Pia, de Villelongue de la Salanque, de Tautavel, d'Espira de l'Agly, de Rivesaltes et d'Amélie les Bains sont mis à jour. Ces dossiers sont librement consultables dans les mairies des communes concernées, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 3. – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la mairie des communes intéressées et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il sera par ailleurs accessible sur le site Internet de la préfecture.

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, MM. les Maires des communes d'Argelès sur Mer, d'Arles sur Tech, de Pia, de Villelongue de la Salanque, de Tautavel, d'Espira de l'Agly, de Rivesaltes, d'Amélie les Bains, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le - 2 AOÛT 2006

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,

Didier SARTRE

Le Préfet,
pour le Préfet
la sous-préfète
secrétaire générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 3057/2006 du 2 août 2006
modifiant l'arrêté préfectoral n° 364/2006 du 7
février 2006 relatif à l'état des risques naturels
et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune d'Amélie
les Bains

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3056/2006 du 2 août 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7
février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de
l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2967/2006 du 26 juillet 2006 approuvant le plan de prévention des
risques naturels prévisibles de la commune d'Amélie les Bains ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention
des risques ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le dossier communal d'information de la commune d'Amélie les Bains contenant les
éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour.
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site
www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0003

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de commune d'Amélie les Bains, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le - 2 AOÛT 2006

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :

L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,


Didier SARTRE

Le Préfet,
pour le Préfet
la sous-préfète
secrétaire générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 3058/2006 du 2 août 2006
modifiant l'arrêté préfectoral n° 369/2006 du 7
février 2006 relatif à l'état des risques naturels
et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune d'Argelès
sur Mer

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3056/2006 du 2 août 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7
février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de
l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2525/2006 du 27 juin 2006 approuvant le plan de prévention des risques
d'incendies de forêt de la commune d'Argelès sur Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention
des risques ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le dossier communal d'information de la commune d'Argelès sur Mer contenant les
éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour.
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site
www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0005

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire d'Argelès sur Mer, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le - 2 AOÛT 2006

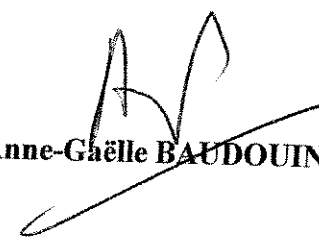
POUR AMPLIATION

Pour le préfet :

L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,


Didier SARTRE

Le Préfet,
pour le Préfet
la sous-préfète
secrétaire générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 3059/2006 du 2 août 2006
modifiant l'arrêté préfectoral n° 370/2006 du 7
février 2006 relatif à l'état des risques naturels
et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune d'Arles
sur Tech

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3056/2006 du 2 août 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2563/2006 du 29 juin 2006 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Arles sur Tech ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention des risques ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le dossier communal d'information de la commune d'Arles sur Tech contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0007

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art.3. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire d'Arles sur Tech, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

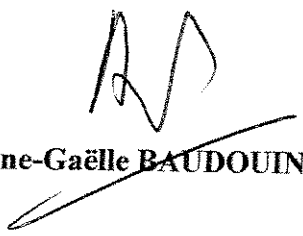
Fait à Perpignan, le - 2 AOUT 2006

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,


Didier SARTRE

Le Préfet,
pour le Préfet
la sous-préfète
secrétaire générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 3060/2006 du 2 août 2006
modifiant l'arrêté préfectoral n° 430/2006 du 7
février 2006 relatif à l'état des risques naturels
et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune d'Espira
de l'Agly

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3056/2006 du 2 août 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2867/2006 du 19 juillet 2006 portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Espira de l'Agly ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention des risques ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le dossier communal d'information de la commune d'Espira de l'Agly contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.68.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☞ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☞ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0009

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire d'Espira de l'Agly, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

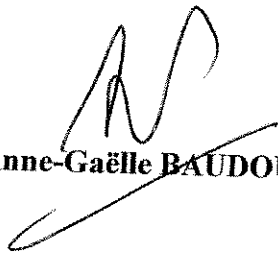
Fait à Perpignan, le - 2 AOÛT 2006

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,


Didier SARTRE

Le Préfet,
pour le Préfet
la sous-préfète
secrétaire générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 3061/2006 du 2 août 2006
modifiant l'arrêté préfectoral n° 497/2006 du 7
février 2006 relatif à l'état des risques naturels
et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de Pia

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3056/2006 du 2 août 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7
février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de
l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2439/2006 du 19 juin 2006 approuvant le plan de prévention des risques
d'inondations de la commune de Pia ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention
des risques ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. — Le dossier communal d'information de la commune de Pia contenant les éléments
d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de
biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour.
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site
www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0011

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Pia, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le - 2 AOÛT 2006

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,


Didier SARTRE

Le Préfet,
pour le Préfet
la sous-préfète
secrétaire générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 3062/2006 du 2 août 2006
modifiant l'arrêté préfectoral n° 519/2006 du 7
février 2006 relatif à l'état des risques naturels
et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Rivesaltes

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3056/2006 du 2 août 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7
février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de
l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2953/2006 du 26 juillet 2006 approuvant le plan de prévention des
risques d'inondations de la commune de Rivesaltes ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention
des risques ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le dossier communal d'information de la commune de Rivesaltes contenant les éléments
d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de
biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour.
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site
www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0013

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Rivesaltes, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,


Didier SARTRE

Fait à Perpignan, le - 2 AOUT 2006

Le Préfet,
pour le Préfet
la sous-préfète
secrétaire générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 3063/2006 du 2 août 2006
modifiant l'arrêté préfectoral n° 559/2006 du 7
février 2006 relatif à l'état des risques naturels
et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Tautavel

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3056/2006 du 2 août 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7
février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de
l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2653/2006 du 5 juillet 2006 approuvant le plan de prévention des risques
naturels prévisibles de la commune de Tautavel ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention
des risques ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le dossier communal d'information de la commune de commune de Tautavel contenant
les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour.
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site
www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0015

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de commune de Tautavel, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le - 2 AOUT 2006

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,


Didier SARTRE

Le Préfet,
pour le Préfet
la sous-préfète
secrétaire générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 3064/2006 du 2 août 2006
modifiant l'arrêté préfectoral n° 578/2006 du 7
février 2006 relatif à l'état des risques naturels
et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Villelongue de la Salanque

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3056/2006 du 2 août 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2526/2006 du 27 juin 2006 approuvant le plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Villelongue de la Salanque ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention des risques ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le dossier communal d'information de la commune de Villelongue de la Salanque contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements :
⇒ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

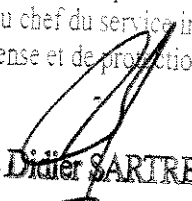
Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Villelongue de la Salanque, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

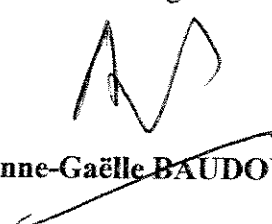
Fait à Perpignan, le - 2 AOUT 2006

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,


Didier SARTRE

Le Préfet,
pour le Préfet
la sous-préfète
secrétaire générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN